

RELEVE SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2010

Présents: M. GAYAUDON, Mme ADRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD,

MILE COLOMBET, M. LANÉRY, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M.

TRAORE, Mme BOURHIM, M OUÉDRAOGO

Pouvoirs: Mme OFFROY pouvoir à M. GAYAUDON

M. CHEVALIER pouvoir à Mme AUDRAIN Mme MARCOU pouvoir à M. FABRIANO Mme LAMRI pouvoir à Mme CHAFFARD Mme BELLILI pouvoir à Mme SERVIERES M. CHITRIT pouvoir à M. RICHARD Mme TENG pouvoir à M. LANÉRY

M. CHENON pouvoir à M. ZEMANEK (à partir de 20h47) Mme LEJUEZ pouvoir à M. TRAORÉ (à partir de 20h58)

<u>Administration</u>: M. VAUBAILLON, Directeur Général des Services

Mlle SAMUELIAN, Directrice du Cabinet du Maire

M. LEGASA, Directeur Général Adjoint M. GENESTE, Directeur général Adjoint Mme GRATON, Directrice Générale Adjointe

Secrétaire de séance : Mme SERVIERES, assistée de Mlle GAVARD Angeline

La séance est ouverte à 20H45 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

Après avoir effectué l'appel, M. GAYAUDON note que le quorum est atteint.

Départ de M. CHENON à 20h47 donnant pouvoir à M. ZEMANEK.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2009

Des remarques ont été formulées. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2009 est approuvé.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés

VOTE:

- 23 POUR: M. GAYAUDON (ayant le pouvoir de Mme OFFROY), Mme ADRAIN (ayant le pouvoir de M. CHEVALIER), M. FABRIANO (ayant le pouvoir de Mme MARCOU), Mme CHAFFARD (ayant le pouvoir de Mme LAMRI), M. RICHARD (ayant le pouvoir de M. CHITRIT), Mlle COLOMBET, M. LANÉRY (ayant le pouvoir de Mme TENG), Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES (ayant le pouvoir de Mlle BELLILI), M. BALLUET, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK (ayant le pouvoir de M. CHENON)
- 05 ABSTENTIONS: Mme PRADAYROL, M. TRAORÉ, Mme LEJUEZ, Mlle BOURHIM, M OUÉDRAOGO
- 01 NON PARTICIPATION: M. GUEGUEN

II – Débat d'Orientation Budgétaire

LES ORIENTATIONS PROPOSEES

- Avoir une gestion saine et rigoureuse de manière à ne pas obérer l'avenir.
- Maintenir un bon niveau de service, tout en intégrant l'accueil des nouveaux Serrissiens.
- Continuer d'engager nos actions dans une dynamique de développement durable et de mise en place d'Agenda 21
- Poursuivre (en collaboration avec le SAN) une politique pluriannuelle de gros travaux d'entretien de nos équipements.
- Poursuivre la politique d'optimisation de la gestion des services :
 - Renforcer les projets en lien avec la dématérialisation
 - Poursuivre notre démarche d'établissement de marchés publics
- Poursuivre le soutien aux associations
- Répondre aux besoins croissants de solidarité des populations en favorisant la création d'une épicerie sociale
- Poursuivre des programmes de réhabilitation des infrastructures publiques pour la voirie
- Chercher des subventions pour aménager les derniers bâtiments de la Ferme des Communes en particulier par un contrat Etat Région via le SAN
- Continuer d'équilibrer notre budget par des fonds propres pour l'année 2010
- Consacrer comme chaque année 500 000 € aux dépenses courantes pour :
 - Les travaux de sécurité des bâtiments
 - o La gestion du parc informatique
 - o La gestion du parc mobilier
 - o Les besoins en « matériel » propres à chaque secteur.
- En 2010, comme en 2009, nous faisons le choix d'indexer la participation financière aux services municipaux à l'inflation de l'année écoulée mais aussi, et surtout, de ne pas augmenter le taux de fiscalité communale.

<u>BUDGET 2010 : LES PRINCIPALES TENDANCES (EVOLUTION PAR RAPPORT AU BP + BS 2009)</u>

- Fonctionnement de recettes : 11 725 000 €
- les recettes propres a l'exercice : 9 550 000 € soit + 1,87% par rapport au budget 2009
- les excédents cumulés reportés : 2 175 000 €
- Fonctionnement dépenses: 11 125 000€ en matière de dépenses : + 5,80% (+ 598 000 €) par rapport au budget 2009
- Investissement recettes : 965 000 €
 Investissement dépenses : 1 311 000€

• Le besoin d'emprunt : 346 000 €

SYNTHESE:

- Budget de fonctionnement : 11 725 000 € (recettes + excédents reportés)
- Budget d'investissement : 1 311 000 € (hors restes à réaliser 2009)

III – ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2009-09, RELATIF AU MAINTIEN DE LA PROPRETÉ URBAINE

Le marché pour le maintien de la propreté urbaine arrive à son terme.

Eu égard au montant estimé de la famille homogène, il a été lancé un marché en appel d'offre, alloti de la manière suivante :

- Lot n° 1 : balayage mécanisé et lavage des trottoirs récurrent et occasionnel
- Lot n° 2 : nettoyage en recherche ainsi que le nettoyage et vidage des canisettes récurrent et occasionnel
- Lot n° 3 : nettoyage récurrent et occasionnel du mobilier urbain
- Lot n° 4 : enlèvement des tags et des graffitis
- Lot n° 5 : collecte des déchets extra ménagers
- Lot n° 6 : mise à disposition de bennes et traitement de leurs déchets pour la collectivité

La durée du marché est d'un an, reconductible trois fois expressément.

Estimation de la dépense et imputation budgétaire : 209 600 € T.T.C. (lot n° 1 : 100 000 € TTC, lot n° 2 : 76 500 € TTC, lot n° 3 : 10 000 € TTC, lot n° 4 : 6 300 € TTC, lot n° 5 : 6 300 € T.T.C, lot n° 6 : 10 500 € T.T.C.).

Rappel succinct de la procédure :

- L'avis d'appel public à concurrence a été transmis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, le jeudi 06 août 2009.
- La date limite de remise des offres était fixée au 15 octobre 2009 à 17 h 00.
- 19 dossiers de candidatures ont été retirés. Sept candidats ont déposé leur offre avant la date limite.
- La Commission d'Appel d'Offres du 08 décembre 2009 a décidé d'accepter toutes les candidatures et a ouvert les enveloppes contenant les offres et a demandé leur analyse.
- L'étude des offres des 7 entreprises a été menée par les services techniques. Les offres ont été classées en fonction des critères annoncés dans le règlement de consultation, à savoir :
 - Prix: 60 % (60 points):
 - Valeur technique : 40 % (40 points), décomposée comme suivant :
 - moyens humains consacrés à l'exécution du marché : 10 % (points),
 - moyens matériels consacrés à l'exécution du marché, dont les caractéristiques des véhicules ou des matériels : 10 % (10 points),
 - dispositions adoptées pour l'exécution des prestations, et la vérification : 10 % (10 points),
 - Réduction des nuisances (Déchets et bruits) : 10 % (10 points) ;

Concernant l'ensemble de ces lots, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 janvier 2010, a décidé de choisir la société AUBINE comme étant la mieux disante.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché n°2009-09, relatif au maintien de la propreté urbaine.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 23 POUR: M. GAYAUDON (ayant le pouvoir de Mme OFFROY), Mme ADRAIN (ayant le pouvoir de M. CHEVALIER), M. FABRIANO (ayant le pouvoir de Mme MARCOU), Mme CHAFFARD (ayant le pouvoir de Mme LAMRI), M. RICHARD (ayant le pouvoir de M. CHITRIT), Mlle COLOMBET, M. LANÉRY (ayant le pouvoir de Mme TENG), Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES (ayant le pouvoir de Mlle BELLILI), M. BALLUET, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK (ayant le pouvoir de M. CHENON)
- 06 ABSTENTIONS : Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORÉ (ayant le pouvoir de Mme LEJUEZ), Mlle BOURHIM, M OUÉDRAOGO

IV – APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS POUR LA REALISATION DE LA ZAC DE COUTERNOIS

L'Etablissement public et la Commune ont initié conjointement une procédure de concertation pour la réalisation d'une nouvelle Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), dite de Couternois.

Afin d'intégrer la réglementation de la nouvelle ZAC, il est nécessaire de lancer une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols.

En effet, les terrains retenus pour la future ZAC sont en zone IIINA du POS, c'est-à-dire que l'urbanisation de cette zone quoique prévue, n'est pas autorisée dans le cadre du présent règlement, à l'exception de la réalisation d'équipements collectifs publics ou privés d'infrastructure ou de superstructure. Il s'agit donc de passer d'une zone IIINA du POS en une future ZAC.

Les espaces situés au nord du CD 406 (voir cartographie ci-dessous) ont vocation à accueillir des équipements de ce type (grand équipement public) ainsi que des activités et quelques logements (environ une trentaine).

Les espaces situés au sud du CD 406 ont vocation à accueillir de l'activité.

La commune et l'établissement public ont axé l'ensemble de la zone sur les thématiques du développement durable et particulièrement sur la réalisation d'activités liées à l'économie verte.

Par conséquent, dans le cadre de ces réflexions et de l'état d'avancement de la concertation, il apparaît nécessaire de modifier le POS afin de donner une réglementation à cette future ZAC. Une demande officielle sera donc faite en ce sens au SAN, en effet, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, c'est de dernier qui est compétent pour l'élaboration et la modification du POS.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 23 POUR: M. GAYAUDON (ayant le pouvoir de Mme OFFROY), Mme ADRAIN (ayant le pouvoir de M. CHEVALIER), M. FABRIANO (ayant le pouvoir de Mme MARCOU), Mme CHAFFARD (ayant le pouvoir de Mme LAMRI), M. RICHARD (ayant le pouvoir de M. CHITRIT), Mlle COLOMBET, M. LANÉRY (ayant le pouvoir de Mme TENG), Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES (ayant le pouvoir de Mlle BELLILI), M. BALLUET, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK (ayant le pouvoir de M. CHENON)

- 06 ABSTENTIONS: Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORÉ (ayant le pouvoir de Mme LEJUEZ), Mlle BOURHIM, M OUÉDRAOGO

V – MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE PLACES POUR L'ACCUEIL REGULIER AU SEIN DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Lors de la Commission d'avril 2009, 1 Famille a demandé le regroupement familial et 4 en octobre 2009 dont 1 demande d'enfant non né le jour de la Commission.

Au global, 4 enfants ont bénéficié de ce critère de priorité sur les Commissions d'avril et octobre 2009 soit 5.71% des places proposées en accueil régulier.

Le regroupement familial permet à certaines familles de bénéficier de l'accueil en collectivité pour leurs deux enfants. Deux places sont attribuées à une même famille.

Des situations diverses se présentent :

- ✓ Le cadet entre en septembre et l'aîné sera scolarisé fin septembre de l'année suivante.
- ✓ Le cadet entre en cours d'année (ex : en février) et l'aîné quitte la structure au cours de l'été.
- ✓ Le cadet entre en structure et l'aîné est encore présent deux ans.

Des places peuvent être bloquées lors d'une commission pour permettre le regroupement familial après le congé maternité (ex : commission en octobre et entrée de l'enfant en janvier ou février). On notera, la complexité pour compléter une place bloquée sur une courte période.

L'examen d'une demande prend en compte plusieurs paramètres :

- o Intérêt de l'enfant, le besoin de la famille,
- o Equité dans le traitement des demandes de place
- Optimisation dans la gestion des équipements pour répondre au maximum de demandes.

Compte tenu des éléments présentés, le principe ci-dessous énoncé est retenu comme critère pour le regroupement familial par les membres de la commission réunis le 5 novembre 2009:

Le regroupement des fratries est effectif si l'écart d'âge entre l'aîné et le cadet est inférieur ou égal à 24 mois. De plus, le jeune enfant doit être en âge d'entrer dans la structure lors de la commission d'octobre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la modification des critères d'attribution de places pour l'accueil régulier au sein des structures d'accueil Petite Enfance Communales, relatif à l'accueil collectif des enfants âgés de 0 à 4 ans sur la Commune de Serris.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 25 POUR: M. GAYAUDON (ayant le pouvoir de Mme OFFROY), Mme ADRAIN (ayant le pouvoir de M. CHEVALIER), M. FABRIANO (ayant le pouvoir de Mme MARCOU), Mme CHAFFARD (ayant le pouvoir de Mme LAMRI), M. RICHARD (ayant le pouvoir de M. CHITRIT), Mlle COLOMBET, M. LANÉRY (ayant le pouvoir de Mme TENG), Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES (ayant le pouvoir de Mlle BELLILI), M. BALLUET, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK (ayant le pouvoir de M. CHENON), Mme PRADAYROL, M. OUÉDRAOGO
- 04 ABSTENTIONS : M. GUEGUEN, M. TRAORÉ (ayant le pouvoir de M. LEJUEZ), Mlle BOURHIM

VI – CREATIONS DE POSTES

Dans le cadre des effectifs de la ville, il est nécessaire de créer 2 postes.

La réussite au concours de rédacteur par un agent du service communication permet la nomination à ce grade.

L'offre de poste au grade de gardien de la Police Municipale parue depuis plusieurs mois est infructueuse. L'absence de candidats titulaires du grade de gardien PM et le besoin de remplacer deux agents partis par voie de mutation depuis six mois nous incite à modifier le profil de poste. Il est donc proposé d'utiliser les fonctions d'ASVP (d'agent de sécurité sur la voie publique) sur le grade d'adjoint technique de 2^e classe. Un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet semble plus approprié. La suppression du poste de gardien sera proposée au prochain CTP.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet

Enfin, ces créations seront prévues au budget primitif 2010.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 23 POUR: M. GAYAUDON (ayant le pouvoir de Mme OFFROY), Mme ADRAIN (ayant le pouvoir de M. CHEVALIER), M. FABRIANO (ayant le pouvoir de Mme MARCOU), Mme CHAFFARD (ayant le pouvoir de Mme LAMRI), M. RICHARD (ayant le pouvoir de M. CHITRIT), Mlle COLOMBET, M. LANÉRY (ayant le pouvoir de Mme TENG), Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES (ayant le pouvoir de Mlle BELLILI), M. BALLUET, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK (ayant le pouvoir de M. CHENON)
- 06 ABSTENTIONS : Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORÉ (ayant le pouvoir de Mme LEJUEZ), Mlle BOURHIM, M OUÉDRAOGO

VII – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU TELETHON

En 2009, la commune, à l'initiative de M. BRULFERT, avait fait le choix de soutenir les actions des associations « les Virades de l'Espoir » et du Téléthon.

Concernant « les Virades de l'Espoir », la ville a soutenu la manifestation organisée le 27 septembre 2009, sur la thématique d'une marche par ville en direction de Bussy Saint Georges, par le versement d'une subvention de 300 € correspondant aux frais de celle-ci.

Pour permettre le soutien de cette association, il est proposé le versement sous forme de subvention, d'un montant de 700 € équivalent au solde du budget 2009.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le versement d'une subvention de 700 € en faveur du Téléthon.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 25 POUR: M. GAYAUDON (ayant le pouvoir de Mme OFFROY), Mme ADRAIN (ayant le pouvoir de M. CHEVALIER), M. FABRIANO (ayant le pouvoir de Mme MARCOU), Mme CHAFFARD (ayant le pouvoir de Mme LAMRI), M. RICHARD (ayant le pouvoir de M. CHITRIT), Mlle COLOMBET, M. LANÉRY (ayant le pouvoir de Mme TENG), Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES (ayant le pouvoir de Mlle BELLILI), M. BALLUET, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK (ayant le pouvoir de M. CHENON), Mme PRADAYROL, M. OUÉDRAOGO
- 04 ABSTENTIONS : M. GUEGUEN, M. TRAORÉ (ayant le pouvoir de M. LEJUEZ), MIle BOURHIM

VIII – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUITE AU SEISME SURVENU A HAÏTI

Le 12 janvier 2010 Haïti a été touché par un tremblement de terre qui a dévasté le pays, laissant la population face à de très grandes difficultés d'alimentation en eau, nourritures et soins médicaux.

Devant l'ampleur des besoins et pour aider les victimes de ce séisme, il est proposé au Conseil Municipal de s'associer au mouvement international de solidarité, en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'une des associations caritatives suivantes reconnues pour leur efficacité et leur sérieux :

- Fond de concours du Centre de crise du ministère des Affaires étrangères et européennes
- La Croix Rouge
- L'Unicef
- Médecin Sans Frontière
- Médecin Du Monde
- Action contre la faim
- Fondation de France

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, une subvention exceptionnelle de 1.000 € est attribuée à l'Association caritative : La Croix Rouge Française « Séisme Haïti » 75678 Paris Cedex 14

IX – CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SAN POUR LE FINANCEMENT DU 2EME GYMNASE DE SERRIS (CENTRE URBAIN)

La convention pluriannuelle 2003-2006 prévoit la réalisation d'équipements de proximité rendus nécessaires par le développement de l'urbanisation prévisible sur la période voire au-delà.

Dans ce cadre, il est prévu la réalisation d'un gymnase dans le Centre Urbain sur la commune de Serris. La commune de Serris souhaite que cet équipement soit doté de 150 sièges coques sur les tribunes et de vidéo surveillance au niveau de l'équipement. Ces demandes ne correspondant pas au programme de base des équipements réalisés par le SAN du Val d' Europe, ce dernier s'engage à prendre en compte ces demandes sous réserve que la commune de Serris accepte la prise en charge du montant total des prestations complémentaires.

Aussi, la commune s'engage à signer la convention financière précisant également les modalités de versement sur la base des règles suivantes :

Les prestations complémentaires ont été chiffrées pour un montant total de 13 390,11€ : 150 sièges coques (4 159€) et la vidéosurveillance (9 231.11€).

- 50% au démarrage des travaux sur production de l'ordre de démarrage (sur la base du montant total estimé des prestations complémentaires).
- 50% de l'achèvement des prestations (sur la base des prestations effectivement réalisées et des situations de travaux correspondantes).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des prestations complémentaires du gymnase du Centre Urbain, qui sera inscrit au Budget Primitif 2010.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE:

- 23 POUR: M. GAYAUDON (ayant le pouvoir de Mme OFFROY), Mme ADRAIN (ayant le pouvoir de M. CHEVALIER), M. FABRIANO (ayant le pouvoir de Mme MARCOU), Mme CHAFFARD (ayant le pouvoir de Mme LAMRI), M. RICHARD (ayant le pouvoir de M. CHITRIT), Mlle COLOMBET, M. LANÉRY (ayant le pouvoir de Mme TENG), Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES (ayant le pouvoir de Mlle BELLILI), M. BALLUET, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK (ayant le pouvoir de M. CHENON)
- 06 ABSTENTIONS : Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORÉ (ayant le pouvoir de Mme LEJUEZ), Mlle BOURHIM, M OUÉDRAOGO

X – INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS DU 17 NOVEMBRE AU 31 DECEMBRE 2009

N°	Objet	Durée	Lots		Attributaire	Montant € TTC
			N°	Désignation	Ambulaire	Montanteric
	Maintenance des installations de chauffage	un an reconductible 3 fois			SEMCRA	Partie fixe prix forfaitaire: 31 599,52 Partie variable à bons de commande: - minimum: 1 196,00 - maximum: 11 960,00 Total mini: 32 795,52 Total maxi: 43 559,52
	Acquisition de véhicules pour le service espaces verts	28 jours (4 semaines)	1	Acquisition d'un véhicule électrique à benne basculante	ENVIROMAT	19 602,44
MAPA 2009-13	Fourniture et pose de barrières levantes pour la ville de SERRIS	12 jours			THYSSENKRUPP ASCENSEURS	8 611,20
MAPA 2009-14	Travaux d'assainissement du Centre de Loisirs n° 1	23 jours			TERAF	minimum : 10 000,00 maximum : 30 000,00

XI- DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Il est donc présenté les décisions du 15 décembre 2009 au 22 janvier 2010.

La séance est levée à 22h58 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.